



Agir pour
la biodiversité



Agir pour
la biodiversité

Contribution de la LPO à la concertation préalable portant sur le projet de création d'une ligne électrique 400 000 volts aérienne à deux circuits entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent

La LPO a pour objet sur le territoire national et en tous lieux, d'agir ou de contribuer à agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité.

Comme le rappellent le GIEC et l'IPBES, les crises climatiques et de perte de la biodiversité sont étroitement liées et se renforcent mutuellement ; aucune des deux ne pourra être résolue avec succès si les deux ne sont pas abordées ensemble.

L'évolution des modes de production et de consommation d'énergie est indispensable pour la conservation du climat, de la biodiversité et la survie de l'humanité dans des conditions supportables. La meilleure façon de diminuer l'empreinte écologique du secteur de l'énergie est de réduire les consommations, notamment d'énergies fossiles, en ayant des comportements plus sobres et en développant l'efficacité énergétique.

La transition énergétique va nécessiter de nouvelles infrastructures de production, de transport et de stockage d'énergie. Celles-ci doivent être développées et exploiter dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Le projet de ligne THT

RTE propose de créer d'ici à 2028, un nouvel axe 400 kV double circuit d'environ 65 kilomètres entre les postes électriques de Feuillane situé à Fos-sur-Mer (13) et celui de Jonquières-Saint Vincent (30).

Après avoir étudié plusieurs alternatives - plus coûteuses, plus complexes et plus longues à mettre en œuvre - le choix de RTE se porte préférentiellement sur une ligne aérienne soutenue par 130 à 180 pylônes de 45 à 60 m de hauteur, espacés de 350 à 500 m.

Après avoir pris en compte les différentes contraintes techniques et sensibilités environnementales présentes sur le site, RTE propose 2 fuseaux principaux, l'un à l'est et l'autre à l'ouest, auxquelles s'ajoutent 3 variantes transversales permettant de créer 8 tracés possibles.

Le cadre de la concertation

Le projet de ligne THT fait partie d'un programme plus large qui vise à sécuriser l'alimentation électrique de la région PACA et à offrir les moyens de décarboner la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer, l'une des plus importantes et des plus polluantes d'Europe. Ce programme devrait faire l'objet d'un débat public plus large, portant sur :

- L'ensemble des aménagements envisagés au sein des entreprises existantes de la ZIP de Fos-sur-Mer (conversions de sources d'énergies fossiles, modification des processus industriels, gains envisagés en matière d'émission de gaz à effet de serre).
- L'ensemble des nouvelles usines, parfois extrêmement énergivores, envisagées sur la ZIP (production d'hydrogène, production de panneaux photovoltaïques, etc.) en s'interrogeant sur des localisations alternatives sur des sites présentant de meilleures capacités de raccordement électrique et de moindres enjeux de biodiversité.
- Les nouveaux moyens de production électriques qui pourraient y être raccordés (parcs éoliens en mer, centrales photovoltaïques, etc.).
- Les entreprises polluantes (raffineries, terminaux méthaniers, usines pétrochimiques, centrales électriques à gaz fossile, etc.) qui pourraient, à terme, laisser la place à des entreprises plus respectueuses de l'environnement.

C'est au regard de la globalité de ce programme, et notamment en ayant une idée précise des efforts de sobriété et d'efficacité énergétiques engagés (et donc des émissions de CO₂ réellement évitées) qu'il sera possible d'estimer les avantages et inconvénients de ce programme et la nécessité de construire ou pas une nouvelle ligne THT 400 kV aérienne.

Le dossier du maître d'ouvrage doit donc être complété, sans tenir pour acquis l'implantation de nouvelles usines et de nouveaux moyens de productions d'électricité qui n'ont pas fait eux-mêmes l'objet de concertations et qui n'ont, en tout état de cause, pas encore été autorisés.

La procédure d'autorisation

Dans le dossier de concertation, RTE précise que *"le III de l'article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ouvre la possibilité d'être dispensé, à titre exceptionnel, d'évaluation environnementale pour les projets de raccordement localisés sur des sites dont la liste sera fixée par un décret à venir. Cette dispense est accordée par le ministre chargé de l'environnement"*.

Au regard des enjeux de biodiversité présents sur la zone d'étude, une telle décision serait incompréhensible.

Les sensibilités environnementales

La zone d'implantation potentielle est unique en France par la diversité et la patrimonialité des habitats et des espèces qu'on y rencontre.

Cela se traduit par sa couverture quasi-intégrale par des dizaines de sites d'inventaire et de protection : Zones Nationales d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), zone humide d'importance internationale (Ramsar), sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation (ZSC) en application de la directive « Habitats » et Zones de protection spéciale (ZPS) en application de la directive « Oiseaux »), 2 parcs naturels régionaux (PNR), arrêtés Préfectoraux de Biotope (APPB), Réserves naturelles nationales et régionales, une réserve de biosphère couvrant la Camargue, de nombreux Espaces naturels sensibles (ENS) et sites du Conservatoire du littoral.

A cela s'ajoutent plusieurs projets d'extension ou de créations d'aires protégées (extension des PNR de Camargue et des Alpilles ; extension de la Réserve des Coussols de Crau ; création d'une Réserve Naturelle Régionale au niveau des Marais de Meyrannes).

Les deux fuseaux retenus sont situés dans un axe migratoire majeur, avec le Rhône qui offre un repère avec son axe nord/sud qui conduit les oiseaux jusqu'en Camargue concentrant de grands nombres d'individus sur des axes réduits.

Le delta de Camargue constitue une zone humide d'importance internationale pour la reproduction, l'hivernage et la migration de nombreuses espèces d'oiseaux. Près de 370 espèces fréquentent le site, dont plus de 80 espèces d'intérêt communautaire.

Ces territoires protégés au niveau national ou régional abritent de nombreuses espèces de l'avifaune sensibles au dérangement ou au risque de collision avec les lignes électriques et présentant des enjeux de conservation fort comme : les vautours percnoptère et fauve, l'aigle de Bonelli, l'outarde canepetière, le ganga cata, le faucon crécerellette, la pie-grièche méridionale ou la cigogne blanche pour les espèces nicheuses mais aussi le milan royal, le vautour moine, le balbuzard pêcheur, la grue cendrée ou la cigogne noire pour les espèces hivernantes ou migratrices.

Plusieurs de ces oiseaux font l'objet de Plans Nationaux d'Action portés ou suivis par la LPO afin de mettre en place les mesures nécessaires à la conservation et à la restauration de ces espèces afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Impacts du projet sur son environnement

Les principaux impacts attendus sont

- La dégradation voire la destruction d'habitats naturels ou agricoles au niveau de l'emprise de chacun des 130 à 180 pylônes
- Le dérangement en phase chantier puis en phase d'exploitation (entretien des infrastructures, gestion de la végétation, etc.)
- La mortalité directe des oiseaux par collision avec les pylônes et les câbles.

Quel que soit le tracé retenu, le projet traversera nécessairement plusieurs des sites remarquables cités précédemment et perturbera les corridors écologiques. Il aura des impacts sur son environnement - notamment sur les espèces d'oiseaux sensibles au dérangement ou au risque de collision - y compris si des mesures d'évitement et de réduction sont mises en œuvre.

Dans son dossier de concertation, RTE n'évoque pourtant aucune mesure de compensation (par exemple l'enfouissement de lignes électriques existantes pour compenser les mortalités d'oiseaux par collision).

Recommandations

La LPO demande que ce projet fasse l'objet d'un débat public, sous l'égide de la CNDP, qui porterait sur l'ensemble du projet de décarbonation de la ZIP de Fos-sur-Mer ainsi que sur les nouvelles installations industrielles consommatrice ou productrices d'électricité qui justifient *a priori* la création de cette ligne THT.

La LPO insiste pour que ce projet de ligne THT fasse l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact et enquête publique) qui prenne en compte ses effets



**Agir pour
la biodiversité**



**Agir pour
la biodiversité**

cumulés avec ceux des autres infrastructures existantes ainsi qu'avec ceux des infrastructures envisagées dans le cadre de ce programme.

La LPO rappelle l'importance de l'évitement dans la séquence ERC et souhaite que les sites protégés, notamment en raison de la présence d'oiseaux, soient préservés de l'implantation de ligne électrique aérienne.

La LPO rappelle que *"les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultat et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état."* (Article L163-1 du Code de l'environnement).

En fonction du tracé qui sera finalement arrêté, et des impacts potentiels sur les habitats et les espèces concernées, la LPO se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Irène Lastere

Présidente LPO PACA

Cédric Marteau

Directeur général LPO France